

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2007

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 31 août 2007

Date d'affichage : 31 août 2007

Présents : Mr DOLIMONT, Maire, Mme CARDINAL, Mme FEUILLADE, Mme DIAZ, Mme SESENA, Mr VAUD, Mr SAUGNAC, Mme DESCHAMPS, Mr BOUYER, Mme AUPETIT, Mr BAUER, Mme DUCONGE, Mr BLANCHON, Mme MARTIN, Mme AYMARD, Mr THIBAUD, Mme ROUX, Mr ROUSSEAU, Mme LOUIS, Mr ROUGEMONT, Mr TAMISIER, Mr GARDILLOU

Arrivée de Mme OPHELE pour la question n°3.

Absent avec procuration :

Mr FOUGERE avec procuration à Mme DIAZ

Absents excusés :

Mr CHAPERON, Mme LARMUSEAU, Mme EPINOUX, Mme BILLAUD, Mr TERRACHER

Mr BOUYER a été nommé secrétaire de séance.

**N° 49/2007 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIOCULTUREL –
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET
VALIDATION DES MODALITES DE FINANCEMENT**

Lors du Conseil Municipal du 12 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire de l'équipement socioculturel. En cette séance, il convient de se prononcer sur l'avant-projet définitif dont les études ont pour objet :

- de déterminer les surfaces détaillées (voir tableau ci-joint)
- d'arrêter les plans, coupes et façades de l'ouvrage (présentés lors de la séance du conseil municipal)
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés (voir document ci-joint)
- d'établir le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre
- d'établir les dossiers pour l'obtention du permis de construire

Monsieur le Maire présente les modifications intervenues par rapport à l'A.P.S., sachant que les demandes du maître d'ouvrage formulées le 12 juillet ont été prises en compte.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du dossier (modifications, plans, surfaces, coût prévisionnel...)

après en avoir longuement délibéré, par 20 voix favorables et 3 abstentions (Mme AUPETIT, MM GARDILLOU et TAMISIER)

- adopte l'avant-projet définitif sur le plan technique et sur les bases de financement déjà validés en séance du 12 juillet à savoir 1 740 000 €,
- accepte d'intégrer à ce financement un complément de 5 500 € afin de permettre la liaison informatique entre la médiathèque et l'hôtel de ville,
- estime donc le coût total H.T.V.A. de l'équipement (Avant-Projet Définitif, honoraires, études préalables, 1% artistique et aléas) à la somme de 2 261 000 €, laquelle fera l'objet, comme il en a déjà été décidé lors des précédents débats, de demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, auprès de la Région, du Département et de la COMAGA évaluées sur la base des éléments et contraintes fournis par chacun des partenaires, la différence restant à la charge de la ville étant essentiellement financée par un recours à l'emprunt, conformément au plan de financement joint,
- indique que cet équipement sera réalisé en une tranche, le début des travaux étant programmé au cours du 2^{ème} trimestre 2008 pour une durée de 18 mois,
- Précise que les moyens nécessaires au fonctionnement de l'équipement seront mis en place en temps utile (2008 pour la préfiguration ; 2009 pour l'ouverture).

**N° 50/2007 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR
L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE
(SMAGVC) RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN
DE L'AIRE D'ACCUEIL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

REFERENCE: - Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La réalisation de l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage située sur la route départementale n°103, au lieu-dit « Les Combes du Maine » est en voie d'achèvement.

Ce terrain devrait être opérationnel dans le courant du mois de septembre.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une convention définissant les conditions de gestion et d'entretien de cette aire d'accueil, sachant, pour mémoire, que la commune a transféré sa compétence, en ce domaine, au S.M.A.G.V.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les dispositions de la convention avec le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente relative à la gestion et à l'entretien de l'aire d'accueil de Saint-Yrieix

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

N° 51/2007 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DDE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'URBANISME

La réforme des autorisations de construire entrera en vigueur le 1^{er} octobre prochain. Elle vise à clarifier le code de l'urbanisme, à regrouper les autorisations d'urbanisme et à unifier les règles d'instruction.

Pour tenir compte des modifications réglementaires issues du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, la convention de mise à disposition de la DDE pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol nécessite d'être réécrite. La proposition de convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, à compter du dépôt de la demande auprès de la mairie jusqu'à la notification par le maire de la décision, ainsi que sur le suivi des travaux. Elle vise à définir les modalités de travail en commun entre la mairie et la DDE.

Après avoir débattu de la réforme du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, conscient des délais de mise en œuvre, adopte, à l'unanimité, la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Cependant, il souhaiterait, dans la mesure du possible, que certaines dispositions soient reformulées :

- à l'article 2 a), **le nom de la commune est erroné**

- aux articles 3 b) et 4 a), il est précisé que les informations concernant la desserte en réseaux du projet doivent être transmises à la DDE par la mairie. Or, dans le courrier de la DDE du 20 août 2007, il est clairement indiqué que, **pour les permis, c'est le service instructeur qui consulte les gestionnaires des réseaux**. Il serait donc souhaitable de modifier la convention dans ce sens.

- à l'article 4 b), la phrase « pour les permis, cet envoi se fait si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon impérativement dans les deux semaines qui précèdent la fin dudit délai » nécessiterait d'être reformulée. Le Conseil Municipal propose la formulation suivante : « **pour les permis, cet envoi se fait si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon impérativement dans le courant de l'avant dernière semaine qui précède la fin dudit délai** ».

Par ailleurs, le Conseil Municipal émet des observations concernant l'article 3 c) : il est précisé que le maire doit informer la DDE que la notification de la décision au pétitionnaire a été faite ; et doit également informer le pétitionnaire que la décision a été transmise à la Préfecture. Le Conseil Municipal s'interroge sur l'utilité de cette procédure, et évoque sa lourdeur. Il souhaiterait de plus amples informations sur ces deux points.

**N° 52/2007 : INTEGRATION DES ESPACES COMMUNS DU
LOTISSEMENT LE « CLOS DE BELLEVUE 1 » DANS LE
DOMAINE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'intégration dans le domaine communal des espaces communs du lotissement « Le Clos de Bellevue 1 », à la demande de l'association syndicale, présidée par Monsieur Jean Pierre NORMANDIN.

Il s'agit des parcelles cadastrées section BD n° 134, 137, 138 et 174 d'une superficie totale de 89 a 35 ca, localisées sur le plan ci-joint.

Il s'agit d'une cession gratuite qui fera l'objet d'un acte notarié.

- autorise Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces s'y rapportant.

N° 53/2007 : ACQUISITION DE TERRAIN

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la 2^{ème} phase de la rue du Mas, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'acquisition, pour l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section BM n°77 d'une contenance de 0 a 26 ca, appartenant à Monsieur JORET Michel, domicilié 60, rue du Mas à Saint-Yrieix.

- et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces s'y rapportant.

N° 54/2007 : DETERMINATION DU MONTANT D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REFERENCES: - Articles R 2333-114 et R 2333-115 du Code Général des
Collectivités Territoriales.
- Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le décret ci-dessus référencé modifie le régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Sont donc soumis à redevance, selon une même formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

Cette redevance est donc à la charge du concessionnaire et est versée à la commune.

Afin de pouvoir bénéficier de ces nouvelles dispositions, le Conseil Municipal décide d'instituer cette redevance selon la formule de calcul suivante :

$$PR = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}$$

où PR correspond au plafond de la redevance

L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public et 100 euros un terme fixe.

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

N° 55/2007 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE PUYGRELIER

REFERENCE: - Courrier de Monsieur le Président du SIVOM reçu en mairie le
17 juillet 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la demande de participation présentée par le Syndicat Intercommunal (SIVOM de Saint-Michel) concernant les charges afférentes aux frais de fonctionnement du gymnase et des équipements sportifs du collège de Puygrelier.

La commune n'est pas adhérente au Syndicat.

- et décide de verser le montant de la participation demandée de 76,20 € par élève scolarisé soit un total de 304,80 €.

N° 56/2007 : DESAFFECTATION DE BIENS MEUBLES UTILISES PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Certains biens, affectés au service public de l'enseignement, peuvent, en raison notamment de leur inadaptation ou de leur vétusté, être devenus inutilisables par les établissements scolaires. La collectivité propriétaire des biens peut être amenée à envisager leur cession, ou leur utilisation à d'autres fins. Cependant, en raison de l'affectation de ces biens au service de l'enseignement et de leur appartenance au domaine public, elle ne pourra en disposer librement que s'ils ont au préalable fait l'objet d'une mesure de désaffectation.

En ce qui concerne la désaffectation des biens meubles, le Conseil Municipal jouit d'une compétence exclusive et n'a pas à recueillir l'avis préalable du Préfet. La collectivité recouvre le libre usage et la libre disposition des biens désaffectés.

Au regard de ces dispositions, le Conseil Municipal décide la désaffectation du mobilier scolaire qui n'est plus utilisé par les écoles (voir liste ci-jointe).

Ces matériels seront cédés aux associations des parents d'élèves des groupes scolaires de Bardines et de Vénat ainsi qu'aux associations caritatives arédiennes « Grain de Sable Ivoirien » et « Grain de Mil ».

**INVENTAIRE DU MOBILIER SCOLAIRE
CEDE AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES AREDIENNES**

- 2 bureaux
- 23 lits de camp
- 1 lit superposé
- 3 échelles pour lit superposé
- 29 tables doubles avec sièges et casiers
- 9 tables doubles
- 7 tables simples avec sièges et casiers
- 10 chaises primaires
- 7 chaises maternelles
- 3 photocopieurs
 - * 1 ricoh référence FT 4215,
 - * 1 ricoh référence FT 4418,
 - * 1 ricoh Aficio 180
- 1 magnétoscope Akai
- 1 magnétoscope Bellehowel
- 1 radio K7 Hitachi
- 1 téléviseur Thomson

**INVENTAIRE DU MATERIEL INFORMATIQUE
A CEDER AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES AREDIENNES**

	MARQUE	MODELE	SERIE
ECRANS			
1	OLIVETTI	CDU 1564 MSHY 02	7005347
1	OLIVETTI	CDU 1448 GL 001	7133046
1	OLIVETTI	CDU 1562	R 5330544961
1	OLIVETTI	CDU 1448 GL 001	7134426
1	TULIP	11-111010-01	PL 62010729 R
1	TULIP	11-111010-01	PL 62010731 R
1	TULIP	11-111010-02	PL 62010732 R
UNITES CENTRALES			
2	TULIP		10214489 DO
2	OLIVETTI	TINSL/II	SN96286U0512166
		TINSL/II	SN96286U0512162
CLAVIERS			
5	TULIP		
2	OLIVETTI		
SOURIS - HAUTS-PARLEURS			
IMPRIMANTE			
1	CANON	K10142	EDX 86010

N° 57/2007 : SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DES FORETS DOMANIALES DE BRACONNE ET BOIS BLANC – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

REFERENCES: - Courrier du Syndicat Mixte parvenu en mairie le 6 août 2007.
- Délibération n°28/2007 du Conseil Municipal de Saint-Yrieix

Par délibération n°28/2007 du 23 mai 2007 le Conseil Municipal a accepté l'adhésion au Syndicat « Braconne Bois Blanc » du Syndicat de la Communauté de communes Bandiat Tardoire.

Le Comité Syndical « Braconne Bois Blanc » propose que toute communauté de commune (dont celle de « Bandiat Tardoire ») soit représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte dans le même sens la modification de l'article 7 des statuts du syndicat et donc que la Communauté de Communes Bandiat Tardoire ainsi que tout autre communauté de communes soient représentées au Syndicat Mixte Braconne Bois Blanc par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

N° 58/2007 : DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'un arrêté municipal qui établit le sort réservé aux documents concernés : destruction, vente ou don.

La fonction « élimination » est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation.

Le Maire propose de désherber l'ensemble des documents figurant sur la liste annexée.

Un plan régional de conservation et d'élimination partagée des magazines existe depuis 1996.

Les bibliothèques chargées de conserver certains titres correspondant à la liste seront contactées afin de pallier éventuellement les lacunes de leurs collections. Les autres magazines seront proposés gratuitement aux lecteurs de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, accepte le désherbage des documents figurant sur la liste jointe.

Liste n°1 : Magazines

- Art et décoration : 2004 et 2005 du N° 405 au N° 420
- Ca m'intéresse : 2004 et 2005 du N° 275 au N° 298
- Géo : 2004 et 2005 du N° 299 au N° 322
- Nouvel Observateur : 2004, 2005, 2006, janvier à mai 2007
- Maison Passion création : 2004 à 2006 du N° 14 au N° 33
- Mon jardin, ma maison : 2005 du N° 540 au N° 551
- OKAPI : 2004 et 2005 du N° 770 au N°794
- Phosphore : 2004 et 2005 du N° 271 au N° 294
- Popi : 2004 et 2005 du N° 209 au N° 232
- Science et vie junior : 2004 et 2005 du N° 172 au N° 192
- SVM : 2004 et 2005 du N° 222 au N° 243
- Système D : 2004 et 2005 du N° 696 au N° 719
- Terre Sauvage : 2004 et 2005 du N° 190 au N° 212
- Toboggan : 2004 et 2005 du N° 278 au N° 301
- Wapiti : 2004 et 2005 du N° 202 au N° 225